



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juin 2004

Aperçu des cadres de gestion de la fiabilité du service d'électricité au Canada

Le 17 juin 2004, l'Office a diffusé un rapport intitulé *Aperçu des cadres de gestion de la fiabilité du service d'électricité au Canada*. Le rapport traite de la nécessité d'assurer la fiabilité du service

d'électricité au Canada et, plus précisément, du rôle et des responsabilités de l'industrie de l'électricité, des gouvernements et des organismes de réglementation concernés pour l'assurer.

Atelier de sensibilisation du public 2004

L'Office tiendra du 26 au 28 septembre 2004 son cinquième atelier de sensibilisation du public à l'égard des pipelines enfouis. Il aura lieu à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal (Québec). Les ateliers de sensibilisation du public permettent à l'industrie de faire connaître ses pratiques exemplaires en matière d'information sur la prévention des dommages et les interventions d'urgence.

Un des principaux buts de l'Office est d'assurer la sécurité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Ces ateliers sont d'importance critique à cet égard, et ils assurent que les Canadiennes et les

Canadiens reçoivent l'information voulue pour vivre et travailler en toute sécurité à proximité d'un pipeline.

Pour un formulaire d'inscription ou pour s'inscrire en ligne, voir le site Internet de l'Office au www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Sécurité et environnement, Atelier de sensibilisation*. Pour d'autres renseignements sur l'atelier, communiquer avec Stella Hiebert (shiebert@neb-one.gc.ca), administratrice du projet Sensibilisation 2004, ou composer le (403) 299-2787 ou le numéro sans frais 1-800-899-1265.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	2
Appels et révision	4
Modifications aux règlements et aux directives	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Profil	8

Demandes liées à une audience publique

Audience en marche

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Droits de 2004 – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tient une audience publique en deux étapes pour entendre une demande de TCPL, qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La première étape qui a eu lieu du 14 au 25 juin 2004 à Ottawa (Ontario) visait toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital. La deuxième étape commencera le 25 octobre 2004 à Calgary (Alberta).

Audience prévue

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 9 août 2004, à Montréal (Québec), pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North

Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Audience suspendue

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 – RH-1-2004 (Dossier 4200-W005-16)*

L'Office a suspendu une audience publique qui devait commencer le 17 mai 2004 à Calgary (Alberta), pour examiner une demande de WEI qui visait l'approbation des droits qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur son réseau principal dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Dans une lettre datée du 1^{er} avril 2004, WEI a informé l'Office qu'elle avait conclu une entente de principe avec certains groupes et sociétés concernant les conditions d'un règlement sur les droits de transport pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004. À la lumière du règlement, WEI a demandé que les activités prévues au calendrier de l'audience RH-1-2004 soient suspendues en attendant le dépôt par celle-ci d'une demande d'approbation du règlement.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions complétées

1. *Black Oak Capital, LLC (BOC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-B070-1)*

Le 4 juin 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 19 mars 2004 de BOC pour des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

2. *Citadel Financial Products S.a.r.l. (Citadel) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C228-1)*

Le 30 juin 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 28 avril 2004 de Citadel pour des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts et 876 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie et 876 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

3. *WPS Energy Services, Inc. (WPS) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-W058-1)*

Le 7 juin 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 25 mars 2004 de WPS pour un permis pour exporter jusqu'à 1 752 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de cinq ans.

Questions à l'étude

4. *ALLETE, Inc. d/b/a Minnesota Power (MP) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)*

Le 10 juin 2004, MP a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et interruptible combinée et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

5. *The Cincinnati Gas & Electric Company (CG&E) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C230-1)*

Le 11 juin 2004, CG&E a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 24 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

6. *MAG ENERGY SOLUTIONS Inc. (MAG) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M144-1)*

Le 11 mai 2004, MAG a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts de puissance garantie et interruptible combinée et 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

7. *Manitoba Hydro – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-15)*

Le 30 juin 2004, Manitoba Hydro a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3 000 kilowatts de puissance garantie et 26 352 mégawattheures d'énergie garantie par année pour une période de cinq ans.

Questions pionnières

1. *Projet de dépôt central pour les demandes déposées aux termes de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (LOPC) – (Dossier 350-A000-19)*

L'Office s'apprête à mettre en application un système de gestion des documents pour l'examen des demandes d'autorisation d'activités pétrolières et gazières en amont déposées aux termes de l'alinéa 5(1)b) de la LOPC. Dans le cadre de cette initiative, l'Office acceptera une copie des demandes par voie électronique, ce qui réduira le nombre de copies papier que les demandeurs doivent lui soumettre aux fins d'approbation. La mise en oeuvre du nouveau système se fera en plusieurs étapes. Pour plus de renseignements, voir notre site Internet sous la rubrique *Nord/En Mer, Activités des terres domaniales*.

2. *Anadarko Canada Corporation* a reçu l'approbation le 7 juin 2004 pour le Rapport de cessation du puits Emile Lake A-77 en vertu du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.

3. *Paramount Resources Ltd.* a reçu l'approbation le 17 juin 2004 pour les Rapports de cessation des puits Cameron A-05, C-16 et C-74 en vertu du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*. Le Rapport de cessation du puits Cameron B-38 a été approuvé le 25 juin 2004.

4. *Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques* : une demande a été approuvée aux termes du paragraphe 5(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Conoco Phillips Canada Limited	Richardson Mountains (T.N.-O.)	9237-C148-001E	29 juin 2004

Questions de pipeline

Questions complétées

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Rapport sur un incident pipelinier*

Le 17 juin 2004, l'Office a diffusé son Rapport sur un incident pipelinier survenu en mai 2002 sur le pipeline de WEI qui s'est rompu près de Fort St. John, en Colombie-Britannique. La rupture s'est produite dans un sas de départ à une station de vanne. Un employé de WEI qui travaillait sur le sas de départ au moment de la rupture a été projeté à terre, mais n'a pas subi d'autre blessure. La rupture du pipeline a provoqué le rejet d'environ 3,73 million de pieds cubes standard de gaz naturel acide. Le gaz rejeté ne s'est pas enflammé et il a formé un panache que le vent a poussé en direction d'habitations situées à proximité et d'un parc à roulettes, jusqu'à ce qu'il se dissipe finalement.

2. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

3. *Demande conjointe déposée par EnCana Midstream & Marketing Partnership (EnCana Midstream) et PMC (Nova Scotia) Company au nom de Plains Marketing Canada, L.P. (PMC) – Vente et achat de pipelines (Dossiers 3400-P102-2, 3400-E132-1, 3400-P077-2 et 3400-P077-2-1)*

Le 11 juin 2004, l'Office a approuvé une demande conjointe déposée par EnCana Midstream et PMC visant à obtenir l'autorisation de vendre et d'acheter la participation indivise de 23,75 % dans le réseau pipelinier Bodo. L'Office a aussi approuvé une demande présentée par EnCana Midstream en vue d'obtenir les autorisations suivantes : vente par Van Horne Pipelines Ltd. de sa participation de 23,75 % dans les installations Pan Canadian Petroleum, Ltd. (maintenant EnCana Corporation) et transfert à EnCana Midstream de la participation de 23,75 % dans les installations.

Le réseau pipelinier Bodo comprend environ 23,4 kilomètres de canalisations d'un diamètre de 168,3 millimètres destinées au transport d'un mélange de pétrole brut et d'environ 23,4 kilomètres de canalisations de 88,9 millimètres destinées au transport de condensat. Les deux canalisations s'étendent d'un point de réception situé dans la subdivision officielle 1-19-37-01 W4M, en Alberta, jusqu'à un point situé dans la subdivision officielle 16-27-35-28 W3M, en Saskatchewan.

4. *Profico Energy Management Ltd. (Profico), OMERS Resources Limited (OMERS) et*

Superman Resources Inc. (Superman) – Vente et achat d'un pipeline (Dossier 3400-P156-1)

Le 11 juin 2004, l'Office a approuvé une demande présentée par OMERS et Superman visant à obtenir l'autorisation de vendre le pipeline Hallam. L'Office a également approuvé une demande déposée par Profico en vue d'obtenir l'autorisation d'acheter le pipeline Hallam.

Le pipeline Hallam comporte 3,2 kilomètres de canalisations d'un diamètre de 114,3 millimètres destinées au transport de gaz sec non corrosif; il s'étend de la subdivision officielle 10-23-38-01 W4M, en Alberta, à la subdivision officielle 10-19-38-28 W3M, en Saskatchewan.

Question relative au transport, aux droits et aux tarifs

Question complétée

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2004 (Dossier 4200-T001-23)*

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2004 :

N° de la résolution	Date d'approbation	Sujet
01.2004	23 juin 2004	Modifications au service de transport garanti à court terme

Appels et révision

Appels à l'étude

1. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Requête en autorisation d'appel de la décision de 2003 de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le NGSC a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d'approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la décision jusqu'à l'issue de la demande de révision dont il est question au point 3 ci-dessous.

2. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Révision à l'étude

3. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le 26 février 2004, l'Office a fait droit à une requête du NGSC l'enjoignant de réviser une décision antérieure concernant les droits de WEI. L'Office procède à la révision par voie de mémoires.

Le 24 décembre 2003, le NGSC a demandé à l'Office de réviser sa décision du 27 novembre

2003 au sujet des droits définitifs de 2003 de WEI et de modifier l'ordonnance TG-7-2003 afin que WEI fasse en sorte que le redressement fiscal au titre des frais généraux durant la construction (FGDC) figure intégralement dans ses droits de 2003. Le NGSC a également demandé à l'Office d'établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Modifications aux règlements

Initiative de réglementation prise en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

2. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

3. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)*

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

Initiative de réglementation prise en vertu du *Code Canadien du travail*

5. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Office national de l'énergie - vidéos

Les vidéos suivants sont disponible sur demande :

- *Dans l'intérêt public* - vidéo de huit minutes qui décrit le rôle et les responsabilités de l'ONÉ;
- *Le processus d'audience publique* - vidéo de 11 minutes qui décrit le rôle de l'ONÉ et la façon de participer au processus d'audience publique.

Pour obtenir une copie des vidéos, consultez le formulaire de commande de vidéos sur notre site Internet ou communiquez avec notre bureau des publications.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document*.

Rapport d'évaluation du marché de l'énergie à venir

Un regard vers 2010 - Des marchés du gaz naturel en transition (publication prévue en juillet)

Il s'agira d'un résumé des conclusions dégagées d'une série de tables rondes tenues en février 2004. Le rapport examinera comment les marchés du gaz naturel pourraient changer d'ici la fin de la décennie et traitera des mesures qui pourraient être prises pour faire augmenter l'offre, promouvoir une utilisation efficace du gaz et atténuer l'impact de l'instabilité des prix.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-17 Ord. : XG-A159-23-2004	Demande datée du 28 avril 2004; approuvée le 8 juin 2004. Construire la station de comptage Clairmont.	886 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-315 Ord. : XG-W005-24-2004	Demande datée du 28 novembre 2003; approuvée le 8 juin 2004. Construction d'une canalisation d'injection de gaz acide d'environ 30 km depuis les installations de traitement Kwoen jusqu'au puits de Burlington Resources, au point a-94-A.	19 744 148
	Dossier : 3400-W005-327 Ord. : XG-W005-25-2004	Demande datée du 1 ^{er} avril 2004; approuvée le 18 juin 2004. Installation d'anodes continues pour fins de protection cathodique au kilomètre 6 de la canalisation principale sud.	50 000
	Dossier : 3400-W005-327 Ord. : XC-W005-02-2004	Demande datée du 1 ^{er} avril 2004; approuvée le 18 juin 2004. Réfection du chemin d'accès au pipeline de soufre Pine River.	420 000
	Dossier : 3400-W005-328 Ord. : XG-W005-26-2004	Demande datée du 22 avril 2004; approuvée le 21 juin 2004. Revêtement du ravinement au kilomètre 26,2 du pipeline Wolf.	130 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	Dossier : 3400-E102-9 Ord. : XO-E102-11-2004	Demande datée du 5 avril 2004; approuvée le 7 juin 2004. Installation d'un panneau solaire et remplacement d'un transmetteur de pression, d'un réservoir de carburant et de socles aux stations de Wrigley et Norman Wells.	357 200
	Dossier : 3400-E102-10 Ord. : XO-E102-12-2004	Demande datée du 27 avril 2004; approuvée le 10 juin 2004. Construction et installation d'anodes aux stations Mackenzie et Norman Wells.	72 400
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : 3400-T099-9 Ord. : XO-T099-10-2004	Demande datée du 29 avril 2004; approuvée le 2 juin 2004. Westridge-Projet de stabilisation des berges.	103 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-06F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-06E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503